

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	<b>Date</b> 20.03.2019	<b>Heure</b> 15h07	<b>Numéro</b> 19.311	<b>Département(s)</b> DDTE
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) : Clarence Chollet</b>
<b>Titre : Discrimination à l'embauche au sein de la LNM</b>
<p><b>Contenu :</b></p> <p>En date du 19 février, la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA (LNM) a posté sur sa page Facebook une offre d'emploi pour un-e responsable marketing. Dans cette annonce, il est indiqué dans la rubrique « profil souhaité » que l'âge du/de la candidat-e devrait idéalement se situer entre 30 et 40 ans.</p> <p>Un tel critère est largement subjectif et peut sembler discriminant sachant que le taux de chômage chez les jeunes est plus élevé par rapport à la moyenne nationale et que les plus de 50 ans peinent souvent à trouver un emploi lorsqu'ils se retrouvent au chômage. Si le droit suisse ne condamne pas les discriminations à l'embauche sur des critères d'âge, rappelons que les pays qui nous entourent le font.</p> <p>Dès lors, alors que le canton de Neuchâtel est représenté au sein du Conseil d'administration de la LNM, nous aimerions savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– s'il existe des raisons objectives de fixer de telles exigences dans l'offre d'emploi mentionnée ;</li> <li>– si, aux yeux du Conseil d'État, cette pratique est acceptable pour une société dont le Conseil d'administration est majoritairement composé de représentants des pouvoirs publics qui ont un devoir d'exemplarité.</li> </ul>
<b>Souhait d'une réponse écrite : NON</b>

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Clarence Chollet		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Armin Kapetanovic	Diego Fischer	Sera Pantillon
Richard Gigon		